



APPEL A PROJETS (AAP) ENTREPRENEURIAT 2022-2024

« Promotion et Accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants »

Date de publication de l'AAP : le lundi 7 juin 2021

Date limite de dépôt des candidatures à l'AAP : le vendredi 10 septembre 2021 à 23h59

Table des matières

Contexte et orientations générales	2
1. Objet et périmètre de l'appel à projets	3
1.1 Objet de l'AAP	3
1.2 Objectifs quantitatifs.....	4
1.3 Durée et conventionnement.....	4
1.4 Projets éligibles	4
1.4.a / Volet Entrepreneuriat étudiant.....	5
1.4.b / Volet Projets innovants.....	6
2. Candidats éligibles	8
3. Bénéficiaires de l'accompagnement	9
4. Obligations	10
5. Dépenses éligibles	11
6. Sélection des opérateurs	11
7. Calendrier de l'appel à projets	12
8. Modalités de réponse à l'appel à projets	12
Annexe 1 - Notice relative aux dépenses	15
Annexe 2 - Notice relative au dossier de candidature	18

Contexte et orientations générales

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribue aux seules régions la compétence d'accompagnement et de conseil avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes, plaçant la Région, depuis le 1^{er} janvier 2017, au centre des politiques d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprises, tant en termes de contenus qu'en modalités de financement.

Le Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) vise à agir sur l'emploi par stimulation de l'activité économique. Il fixe les orientations stratégiques qui permettront aux entreprises du territoire régional de voir le jour, croître, évoluer, se différencier à l'international, notamment par le soutien à l'innovation et se transmettre pour être reprises dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, la Région Occitanie a souhaité mobiliser, dans le cadre du programme opérationnel des Fonds Structurels 2021-2027, une partie des fonds européens sur les projets relatifs à l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprise.

Avec plus de 78 000 créations d'entreprises nouvelles en 2020, soit une augmentation de 3% du nombre de créations d'entreprises par rapport à 2019, la Région bénéficie d'une dynamique entrepreneuriale avérée, qui ne se dément pas malgré la crise. La transmission d'entreprise constitue également un enjeu régional fort. En effet, près de 35 000 dirigeants non-salariés de petites ou moyennes entreprises, âgés de 55 ans et plus, vont atteindre l'âge de la retraite dans les prochaines années ce qui pose la question de la transmissibilité de leur entreprise. L'importance de la continuité de ces entreprises est d'autant plus grande que près de 81 000 emplois pourraient disparaître dans la région faute de repreneurs.

Le facteur clé de succès pour la pérennité des jeunes entreprises réside dans l'accompagnement. Selon l'INSEE, si plus d'une entreprise sur 2 disparaît au bout de 5 ans d'activité, le taux de pérennité à 5 ans passe à 80% si ces entreprises sont accompagnées. La Région Occitanie, consciente de cet enjeu d'accompagnement, regroupe depuis 10 ans les têtes de réseau des structures d'accompagnement au sein d'un réseau. Depuis 2017, le RésO Entreprenez en Occitanie est déployé sur l'ensemble du territoire régional et a pour missions la coordination, l'animation et la formation des acteurs, la mise à disposition d'outils et services mutualisés, la mise en œuvre d'opérations de sensibilisation.

Afin de soutenir cette dynamique entrepreneuriale et de prendre en considération la problématique régionale de la transmission d'entreprise, la Région Occitanie poursuit pour les années 2022, 2023 et 2024 le mode opératoire, adopté en 2018, de financement de l'écosystème en charge de l'accompagnement des créateurs-repreneurs-cédants. L'objectif est double : encourager l'esprit d'entrepreneuriat-repreneuriat et améliorer la lisibilité de l'écosystème entrepreneurial afin de faciliter l'orientation et le parcours des créateurs-repreneurs d'entreprise en Occitanie.

Les porteurs de projets ont la possibilité depuis 2020, de s'inscrire sur le parcours dédié aux créateurs et repreneurs de la plateforme régionale Hub Entreprendre Occitanie. Cette plateforme, outre l'actualité des différents opérateurs de l'écosystème entrepreneurial, leur permet de bénéficier de différents outils pour les aider à qualifier leur projet et de choisir un référent qui va les accompagner durant tout leur parcours de créateurs ou de repreneurs. Ce référent fait partie du réseau des développeurs économiques et plus

particulièrement des techniciens et chargés d'affaires des opérateurs sélectionnés dans le cadre des AAP Entrepreneuriat.

La Région apportera avec les Appels à Projets (AAP) Entrepreneuriat des réponses concrètes aux besoins et attentes de ces femmes et ces hommes qui souhaitent entreprendre en Occitanie.

L'intervention de la Région Occitanie en matière d'accompagnement à la création-transmission-reprise d'entreprises repose sur 4 appels à projets (AAP) distincts correspondant à des typologies d'accompagnements différentes. Au travers de la mise en œuvre des opérations retenues au titre de ces AAP, chaque créateur, repreneur et cédant d'entreprise en Occitanie, doit pouvoir être accompagné en tout point du territoire avec le même professionnalisme.

Ces AAP Entrepreneuriat 2022-2024 se déclinent de la manière suivante :

- 1- AAP Entrepreneuriat – Promotion de l'entrepreneuriat et Accompagnement des projets de création-reprise-transmission d'entreprises
 - a. – Promotion de l'entrepreneuriat et du repreneuriat
 - b. – Accompagnement des projets de création-reprise-transmission d'entreprises
- 2- AAP Entrepreneuriat – Promotion et Accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants
 - a. – Entrepreneuriat étudiant
 - b. – Projets innovants
- 3- AAP Entrepreneuriat – Accompagnement de projets par le test d'activité
- 4- AAP Entrepreneuriat – Appui à la structuration financière et octroi de financements

Le parcours d'accompagnement doit être coordonné entre les différents opérateurs afin d'apporter une réponse personnalisée et adaptée au créateur-repreneur d'entreprise en fonction de la nature, de la taille et de la maturité de son projet. Le porteur de projet pourra ainsi bénéficier d'un accompagnement et d'un parcours personnalisé faisant appel à toute ou partie de l'intervention d'accompagnement proposée au titre de ces 4 AAP.

Le présent AAP Entrepreneuriat porte sur « Promotion et Accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants » et s'inscrit dans un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) Entrepreneuriat 2022-2024. En déposant son dossier, chaque candidat s'engage à respecter l'ensemble des obligations énumérées dans ce SIEG.

1. Objet et périmètre de l'appel à projets

1.1 Objet de l'AAP

L'objet du présent AAP est de sélectionner, sur le territoire de l'Occitanie, les opérateurs contribuant à développer l'entrepreneuriat et à donner toutes les chances de réussite aux projets de création, reprise et transmission d'entreprises et ce, sur l'ensemble du territoire régional.

Cet AAP concerne le financement sous forme de subvention de fonctionnement spécifique de ces opérateurs.

Cet AAP définit les modalités d'intervention de la Région Occitanie. Par ailleurs, des aides complémentaires sollicitées par les opérateurs au titre des fonds européens peuvent également être mobilisées au titre du Programme Opérationnel OCCITANIE 2021-2027.

Seuls les opérateurs sélectionnés dans le cadre du présent AAP pourront solliciter des crédits européens sur les projets relatifs à l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises. Ils devront à ce titre respecter les obligations relatives à l'intervention des Fonds européens, tant en termes d'obligations réglementaires, de communication, de suivi, d'évaluation, de contrôle et de justification des dépenses (cf. <http://www.europe-en-occitanie.eu/>). Les opérateurs devront à ce titre déposer un dossier de demande d'aide au titre des fonds européens conformément aux modalités définies par le PO OCCITANIE 2021-2027.

Sont exclues de cet appel à projets les réponses en terme d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise :

- du secteur agricole : l'accompagnement à la création, à la transmission et au suivi post installation relève du Plan Installation Transmission adopté par la Région en novembre 2017 ;
- sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) qui relève d'un AAP dédié ;
- l'appui à l'émergence du projet qui relève de dispositifs d'accompagnement notamment menés par Pôle emploi au travers de la prestation d'appui à l'émergence d'un projet de création ou de reprise et d'autres initiatives portées par les acteurs de l'écosystème entrepreneurial en Occitanie.

1.2 Objectifs quantitatifs

L'objectif prévisionnel régional annuel, au titre du présent AAP, est de promouvoir l'entrepreneuriat étudiant et innovant auprès de 3 500 personnes et d'accompagner environ 1 500 porteurs de projets.

1.3 Durée et conventionnement

La sélection des opérateurs sur cet AAP est effective pour les années civiles 2022, 2023 et 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 pour la prise en compte des dépenses éligibles.

Une fois sélectionné, le projet fera l'objet d'une convention de financement d'une durée de 3 ans avec la Région Occitanie.

1.4 Projets éligibles

La candidature devra porter sur l'ensemble de la durée de l'AAP, soit sur les années 2022, 2023 et 2024. Toute candidature portant sur une durée inférieure ou différente sera automatiquement écartée.

Le présent appel à projets couvre deux volets :

- Entrepreneuriat étudiant :
 - o Promotion de l'Entrepreneuriat étudiant,
 - o Incubation et accélération et des projets étudiants.

- Projets innovants :
 - o Promotion des projets innovants,
 - o Accompagnement de projets innovants.

Les projets candidats peuvent se positionner sur l'un et/ou l'autre de ces volets, étant entendu que chacun des volets s'adresse à une typologie de publics spécifiques.

1.4.a / Volet Entrepreneuriat étudiant

La mise en œuvre du statut d'Entrepreneur Etudiant et de diplômes universitaires dédiés à l'entrepreneuriat ou au repreneuriat ont accentué la tendance récente au renforcement de l'entrepreneuriat étudiant.

Le financement de l'accompagnement à l'obtention du diplôme Entrepreneur Etudiant (DEE) et/ou Statut National Etudiant Entrepreneur (SNEE) relève de la Direction de la Recherche, du Transfert de Technologie et de l'Enseignement Supérieur.

L'objet du présent appel à projets est de financer les actions de promotion et d'accompagnement menées par les incubateurs et accélérateurs intégrés aux établissements d'enseignement supérieur et aux grandes écoles ainsi que toutes les actions menées par des étudiants, regroupés au sein d'associations, destinées à favoriser l'entrepreneuriat ou le repreneuriat en Occitanie.

➤ Promotion de l'entrepreneuriat et du repreneuriat auprès du public étudiant ou porté par le public étudiant

Ce volet vise l'organisation de manifestations dont l'objectif est de nourrir auprès du public étudiant la culture entrepreneuriale sous toutes ses formes : création, transmission, reprise. Ces manifestations peuvent reposer sur l'organisation de débats, tables-rondes, mises en réseau avec des professionnels, tutorats par d'anciens diplômés qui ont créé ou repris une entreprise ou des entrepreneurs implantés en Occitanie, etc.

Pourront également être proposées des opérations de promotion ou toute autre manifestation permettant aux étudiants d'organiser des challenges en faveur de l'entrepreneuriat régional.

Pour chaque opération, la période de réalisation, la durée, le lieu et le territoire, la typologie et le nombre de public visé devront être systématiquement précisés dans le dossier de demande de financement.

➤ Incubation et accélération des projets étudiants

Cet accompagnement, individuel et/ou collectif, couplé à une offre de formation, doit proposer à l'étudiant sélectionné un accompagnement personnalisé sur une durée déterminée et limitée dans le temps. Il pourra également reposer sur des process itératifs de construction de projet.

A la fin de la période d'incubation ou d'accélération le résultat attendu est la création ou la reprise effective d'une entreprise. Par ailleurs, l'incubateur ou l'accélérateur devra jouer son rôle d'alerte lorsque le projet, en l'état, ne possède pas les éléments requis pour développer une entreprise viable et pérenne.

Les projets d'étudiants sollicitant cet accompagnement auprès de l'incubateur ou de l'accélérateur candidat concerneront des étudiants prioritairement issus de l'établissement concerné mais également des étudiants, domiciliés en Occitanie, provenant d'autres cursus universitaires ou de grandes écoles. La sélection à l'entrée de ces incubateurs et accélérateurs doit se faire par un dossier de candidature et un jury d'entrée composé d'enseignants du pôle entrepreneurial de l'établissement, d'experts et de membres de l'écosystème économique et entrepreneurial local.

Au titre de l'accompagnement, chaque étudiant ou groupe d'étudiants porteur(s) de projet pourra bénéficier de temps d'interventions (de 30 heures en moyenne) utilisables à la demande. Il pourra s'agir de suivi-coaching avec un enseignant référant et/ou un suivi coaching par des mentors, des acteurs ou spécialistes de l'écosystème entrepreneurial.

Au titre de l'accompagnement collectif, les étudiants porteurs de projets pourront bénéficier de sessions pédagogiques (de 50 heures en moyenne) afin d'acquérir les bases techniques requises à la mise en place d'un projet de création ou de reprise d'entreprises : modèle économique, élaboration du plan d'affaires, aspects commerciaux, financiers, juridiques, marketing ou communication du projet.

Pour mener à bien cet accompagnement, l'opérateur pourra également recourir à des partenariats avec les acteurs de l'écosystème entrepreneurial ou d'autres prestataires externes.

Dans le cadre spécifique de l'accélérateur, l'accompagnement pourra reposer sur plusieurs temps forts : bootcamp, team building, crash test, exposition des produits ou services face à des clients potentiels, etc.

1.4.b / Volet Projets innovants

➤ Promotion de l'entrepreneuriat innovant

Sur cette phase, sont attendues des manifestations qui visent la promotion de l'entrepreneuriat innovant tant au niveau régional, interdépartemental, départemental ou local. Ces événements peuvent reposer sur l'organisation de forums, salons ou événements de types start-up week-end...

Pour les événements locaux ou départementaux, la diffusion en terme de communication ou le recrutement de participants à l'opération doit couvrir le territoire régional.

Pour chaque opération, la période de réalisation, la durée, le lieu et le territoire, la typologie et le nombre de public visé devront être systématiquement précisés dans le dossier de demande de financement.

Les réunions, journées d'information générale collectives et portes ouvertes sont exclues.

➤ Accompagnement des projets innovants

Les projets de création d'entreprise innovante nécessitent un accompagnement spécifique. Par rapport aux projets dits traditionnels, ils présentent des caractéristiques marquantes d'incertitudes, de risques, de complexité... corrélées à un fort potentiel de création de richesse économique et d'emplois pérennes sur le territoire régional.

Cette phase cible l'accompagnement des créations d'entreprises innovantes afin de faciliter le démarrage de la jeune entreprise innovante de moins de 5 ans et renforcer ses capacités de développement et de création d'emplois.

Le caractère innovant du projet accompagné est à considérer au sens large. Il ne s'agit pas uniquement d'innovation technologique produit. Les innovations d'usage, de service, sociale, d'organisation, de procédés, de modèles d'affaires doivent aussi être largement promues. Est également qualifiée d'innovante, une entreprise qui présente une réelle innovation qui doit lui permettre de disposer d'un avantage concurrentiel durable sur son marché.

Cet accompagnement peut porter sur les différentes phases de vie de l'entreprise :

- pré-incubation,
- incubation,
- amorçage,
- accélération.

L'accompagnement doit couvrir les aspects suivants :

- soutien à l'élaboration du plan d'affaires ;
- caractérisation de l'innovation ;
- ingénierie financière ;
- accompagnement marketing ;
- accompagnement technologique avec les partenaires ;
- accompagnement à l'internationalisation ;
- formations ;
- mise en relation avec les réseaux économiques.

Une attention particulière sera apportée sur les choix d'accompagnement concernant :

- la faisabilité et l'intérêt du projet (opportunité de créer, analyse des barrières externes, choix technologiques ou techniques, activités clés...) ;
- la valeur compétitive de l'offre (proposition de valeur, caractérisation de l'innovation élargie, avantages concurrentiels, rapport prix/valeur, pérennité et défendabilité de l'innovation, réglementation...) ;
- les conditions économiques et commerciales (analyse de la conjoncture, potentiel du marché et segmentation des clientèles, analyse des coûts et des revenus, modèle économique, rentabilité, marketing, canaux de distribution, promotion, stratégie de développement à l'international...) ;
- les capacités de l'équipe (cohérence du groupe, identification du leader, savoir être, motivations et ambitions, complémentarité des compétences, environnement personnel et réseaux de proximité...) ;
- les moyens et ressources (renforcement des RH associés et salariés, réseaux partenaires facilitateurs, recherche et production, industrialisation et scalabilité, ressources financières, plan de financement et de trésorerie...).

Les opérateurs sélectionnés devront mettre en place des comités d'intégration composés d'experts ou de membres de l'écosystème économique et entrepreneurial local. Ils auront pour objet de sélectionner les projets souhaitant être accompagnés par l'opérateur.

2. Candidats éligibles

Les bénéficiaires de la subvention de la Région sont des opérateurs reconnus dans le champ de l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises, y compris ceux relevant de l'économie sociale et solidaire, en capacité d'intervenir sur le territoire de l'Occitanie sélectionnés par la Région Occitanie au titre du présent AAP. La structure devra avoir son siège social ou son établissement secondaire sur le territoire de l'Occitanie. L'activité présentée au titre du présent AAP devra être réalisée sur le territoire de l'Occitanie.

Une attention particulière sera apportée aux structures d'accompagnement favorisant essentiellement la création d'entreprises de l'Economie sociale et solidaire au sens de la loi du 31 juillet 2014.

Par ailleurs, les candidats au présent appel à projets doivent pouvoir justifier, en date du 1^{er} janvier 2022, d'au moins 2 ans d'activité dans le champ de compétence concerné par leur candidature. Cette activité sera valorisée a minima dans le Rapport d'activité attendu dans les pièces administratives du dossier (Rapac 2019) et/ou, à défaut, le Rapac 2020 notamment pour les structures les plus récentes.

Les opérateurs sélectionnés au titre du présent Appel à Projets seront habilités à monter les dossiers d'aides directes régionales liées à l'entrepreneuriat relatives à la création-reprise-transmission aux entreprises dans les conditions spécifiques à chaque dispositif régional.

Sur le Volet Entrepreneuriat étudiant, les bénéficiaires de l'aide de la Région sont les incubateurs, accélérateurs ou toute structure adossée aux établissements d'enseignement supérieur et aux grandes écoles implantés sur le territoire de l'Occitanie.

Sur le Volet Accompagnement des projets innovants, les bénéficiaires de l'aide de la Région sont des opérateurs implantés sur le territoire de l'Occitanie, dont l'activité d'accompagnement est majoritairement dédiée à la création d'entreprises, dont au moins 50% peuvent être qualifiées d'innovantes (ce taux peut être ramené à 20% pour les opérateurs implantés en zone de Montagnes, Massifs et Zones de Revitalisation Rurale).

En plus de leur offre d'accompagnement, ces opérateurs doivent être en capacité de proposer une offre d'hébergement modulable adaptée aux projets accompagnés (locaux locatifs) ainsi que des locaux communs (espace d'information, salle de réunion...).

Les structures ne présentant aucune offre d'accompagnement ne seront pas éligibles.

➤ **En cas de groupement entre différents opérateurs /consortium**

Dans le cadre d'une candidature collaborative de type groupement, celle-ci devra prendre la forme d'un groupement solidaire. Un chef de file, désigné au titre de la convention de partenariat, aura pour rôle de :

- être l'interlocuteur administratif et financier de la Région (convention, versement des aides...);
- organiser les différentes actions proposées pour un accompagnement et un parcours optimisé pour le porteur de projet ;

- coordonner la réalisation, le reporting de l'activité et l'évaluation du projet subventionné par la Région.

L'ensemble des membres du groupement doivent être domiciliés en Région Occitanie et respecter toutes les conditions d'éligibilité précisées dans la rubrique « candidats éligibles » du présent APP.

Les membres du groupement sont engagés dans le bon déroulement de l'opération subventionnée. Le groupement doit pallier la défaillance éventuelle d'un membre du groupement sans modification du coût de l'opération ni altération de la qualité de la prestation. Toute modification intervenant au sein du groupement et/ou dans la situation des structures le composant pendant la durée du SIEG Entrepreneuriat est impérativement et immédiatement notifiée à la Région par le coordinateur du groupement, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification de la convention de groupement doit également être notifiée par le coordinateur du groupement à la Région, par l'envoi de la nouvelle convention signée par tous les membres du groupement.

Chaque groupement doit être matérialisé par une convention de partenariat (Fiche d'identification du groupement et d'identification du coordinateur du groupement du dossier de demande) qui précise :

- les modalités de gouvernance, de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres ;
- les objectifs visés et les actions envisagées pour l'atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- les engagements réciproques et les contreparties ;
- les modalités de suivi et d'évaluation.

3. Bénéficiaires de l'accompagnement

Les bénéficiaires finaux du **Volet Entrepreneuriat étudiant** devront être des entrepreneurs étudiants ou tout étudiant domiciliés en Occitanie ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise en Occitanie suffisamment mature pour intégrer l'incubateur ou l'accélérateur ou ayant un projet de promotion.

Les bénéficiaires finaux du **Volet Accompagnement des projets innovants** sont des créateurs d'entreprises innovantes domiciliés en Occitanie ou dont le projet s'inscrit dans une démarche de création d'entreprise en Région Occitanie, tant en amont (jusqu'à 2 ans) de la constitution juridique de la société qu'en aval (jusqu'à 5 ans).

Les projets accompagnés peuvent porter sur des créations d'entreprises ou des associations (si l'association a un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA) ou si le compte de résultat de la structure prévoit de faire apparaître au moins 50% de recettes issues de la production de biens ou services).

Une attention particulière devra être portée à l'accompagnement des publics cibles suivants, hors Quartiers Prioritaires de la Ville :

- les demandeurs d'emploi ;
- les bénéficiaires des minima sociaux ;
- les femmes entrepreneures ;
- les étudiant.e.s entrepreneur.e.s. ;

- les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- les NEET (not in education, employment or training).

Les opérateurs devront être en capacité de produire des bilans d'activités pour chacune de ces catégories de public.

4. Obligations

Sur les actions qui relèvent de **la Promotion de l'entrepreneuriat étudiant ou de l'entrepreneuriat innovant**, l'opérateur a une obligation de présenter un bilan précis et détaillé des manifestations réalisées (nombre de manifestations, dates prévisionnelles, descriptif et contenu, nombre de visiteurs, public ciblé, etc.) des autres opérations de promotion organisées (nombre d'opérations, dates prévisionnelles, descriptif et contenu, nombre de visiteurs, public ciblé, etc.).

Sur les actions qui relèvent de **l'Accompagnements des projets étudiants ou innovants**, l'opérateur a une obligation de contractualisation avec l'étudiant, le porteur de projet ou l'entreprise.

Les données demandées, notamment sur les bénéficiaires finaux, devront être saisies dans l'outil mis en place par la Région et selon les conditions définies dans les conventions liant la Région et l'opérateur sélectionné au titre du présent AAP.

Pour contrôler la mise en œuvre et le suivi de l'opération, les candidats retenus devront produire des bilans qualitatifs et quantitatifs sous le format précisé dans la convention qui liera l'opérateur à la Région.

Les actions d'accompagnement devront être formalisées à travers la production d'un document justifiant de la nature et de la durée d'accompagnement par porteur. Le diagnostic fera l'objet d'un document ad'hoc.

L'opérateur doit mettre en place des indicateurs de suivi, notamment de qualité de son accompagnement (indicateurs du taux de satisfaction), du taux de création d'entreprises, du taux de pérennité des entreprises accompagnées, à 1 an, à 3 ans et à 5 ans pour le volet innovant.

Afin de garantir la fluidité du parcours du porteur de projet et de répondre aux besoins identifiés du porteur et de sa future entreprise à chaque stade de son développement, il appartient à l'opérateur retenu sur le présent appel à projets de faciliter le passage du porteur de projet d'un opérateur à l'autre en fonction des besoins.

Il appartient également à l'opérateur retenu de réorienter le porteur de projet vers les structures d'accompagnement dédiées dans le cas où le projet de création d'entreprise ne constitue pas pour lui une voie crédible ou si l'idée du projet n'est pas suffisamment mature.

Les opérateurs retenus devront respecter les obligations de publicité sur les financements Région, ainsi que la charte d'utilisation du logo. En particulier, la mention « avec la participation financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » et le logo devront figurer sur tous les supports de communication de l'opération.

En cas de mobilisation des fonds européens, les opérateurs devront respecter les obligations de publicité communautaires telles que définies dans les conventions attributives d'aide européenne ainsi que les modalités de suivi des participants.

5. Dépenses éligibles

Le taux d'intervention maximum de la Région est fixé à 50% du coût total éligible.

Pour les crédits Région, les dépenses éligibles recouvrent :

- pour les actions relevant de la **Promotion** : les charges exclusivement et directement liées aux opérations de promotion présentées dans le dossier de demande ;
- pour les actions relevant de l'**Accompagnement** :
 - o les charges directes doivent être obligatoirement et directement liées à l'exercice de l'accompagnement sur les rubriques listées dans le budget prévisionnel de l'opération en annexe du dossier de demande de financement des AAP ;
 - o les charges indirectes de la structure dans la limite de 15% de la masse salariale éligible, présentée dans le compte 64 du plan de financement prévisionnel et/ou de la seule ligne nommée « personnel mis à disposition » du compte 62. Ce taux ne s'applique que sur le personnel directement engagé dans l'action.
 - o Pour ce faire, la structure s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de comptabiliser de façon analytique le temps passé et les charges engagées.

Deux notices relatives aux dépenses éligibles et non éligibles d'une part et aux attendus dans le dossier de candidature d'autre part sont annexées au présent règlement.

En cas de co-financement européen, les dépenses éligibles seront déterminées en partie à l'aide de coûts simplifiés et le taux d'intervention ne pourra dépasser le taux autorisé par le PO OCCITANIE.

6. Sélection des opérateurs

Dans son analyse des projets proposés au titre du présent AAP, la Région portera une attention particulière aux critères suivants :

- l'expérience du candidat dans l'accompagnement ;
- l'opportunité du projet ;
- l'adéquation des moyens ;
- la qualité et sécurisation de l'accompagnement et/ou qualité des opérations de promotion proposées ;
- la capacité à répondre aux obligations du SIEG Entrepreneuriat 2022-2024.

Si une incohérence est relevée dans le dossier de candidature entre :

- les déclarations du candidat, notamment en termes de dépenses, de nombre de public suivi, d'assujettissement à la TVA, enregistrés sur la plateforme DEL,
- et/ou les attestations fournies (annexe I-3, annexe II -E)
- et/ou les plans de financements prévisionnels annuels (annexe III-b),
- et/ou le plan de financement prévisionnel triennal (annexe III-a),
- et/ou sur la déclaration d'assujettissement à la TVA (annexe I-2),

la Région basera sa décision sur l'assiette et sur l'assujettissement présentés dans le plan de financement triennal.

Afin de ne pas retirer l'entièreté d'une candidature, la Région pourra modifier unilatéralement le plan de financement prévisionnel triennal présenté par l'opérateur afin de garantir la conformité aux obligations du SIEG et/ou les conditions fixées par le règlement des AAP Entrepreneuriat 2022-2024 notamment en ce qui concerne le dépassement du taux maximal des charges indirectes, les dépenses non éligibles, etc.

7. Calendrier de l'appel à projets

Lancement de l'AAP : le lundi 7 juin 2021.

Date limite de remise des candidatures : le vendredi 10 septembre 2021 à 23h59.

Validation des candidats retenus (date prévisionnelle de passage en Commission Permanente) : premier semestre 2022.

Démarrage du dispositif avec effet rétroactif pour la prise en compte des dépenses éligibles : 1^{er} janvier 2022.

8. Modalités de réponse à l'appel à projets

Les dossiers de candidatures font l'objet d'un dépôt dématérialisé sur la plateforme de dépôt en ligne (DEL) de la Région : <https://del.laregion.fr>

L'envoi papier du dossier de candidature n'est donc pas nécessaire.

Toute question concernant cet AAP sera adressée à la boîte mail du service Entrepreneuriat : creation-eco@laregion.fr

La composition du dossier de candidature sur la plateforme DEL est la suivante :

<input type="checkbox"/> Complétude, validation et envoi du formulaire de demande de financement sur la plateforme de dépôt en ligne (DEL) de la Région : https://del.laregion.fr
POUR TOUS LES DEMANDEURS, MODELES DE PIECES MIS A DISPOSITION SUR DEL A RENSEIGNER ET A JOINDRE A LA CANDIDATURE DEMATERIALISEE
<input type="checkbox"/> Annexe I –Identification du demandeur :

<ul style="list-style-type: none"> - Identification du demandeur et complément, pour les associations et les entreprises - Régime TVA - Attestation sur l'honneur - Budget prévisionnel de la structure. Pour les structures publiques, le compte administratif du dernier exercice comptable exécuté est attendu. - Attestation pour le règlement « de minimis » - Récapitulatif des aides publiques
<input type="checkbox"/> Annexe II – Complément à la candidature pour les candidatures en groupement
<input type="checkbox"/> Annexe III - Budget prévisionnel de l'opération (tableur excel) <ul style="list-style-type: none"> - Budget prévisionnel de l'opération sur 3 ans - Budget prévisionnel de l'opération détaillé par année - Charges de personnel - Charges indirectes - Contributions volontaires - Justification des coûts unitaires
<input type="checkbox"/> Annexe IV – Descriptif de l'opération
POUR TOUS LES DEMANDEURS, DOCUMENTS A JOINDRE A LA CANDIDATURE DEMATERIALISEE SUR DEL
<input type="checkbox"/> Rapport(s) d'activité(s) 2019 quantitatif et qualitatif et 2020 (facultatif) et rapport d'activité 2020 pour les structures les plus récentes
<input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire (RIB)
<input type="checkbox"/> Le cas échéant, si les documents ne sont pas signés par le représentant légal, joindre le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
DOCUMENTS A JOINDRE A LA CANDIDATURE DEMATERIALISEE SUR DEL POUR LES ORGANISMES PUBLICS
<input type="checkbox"/> Acte permettant à l'exécutif de solliciter un financement et désignant la personne habilitée à engager la personne morale (délibération, acte du conseil d'administration...), signé, daté, tamponné
<input type="checkbox"/> Compte administratif du dernier exercice exécuté certifié par la personne habilitée
<input type="checkbox"/> Liste des membres de l'Assemblée délibérante
DOCUMENTS A JOINDRE A LA CANDIDATURE DEMATERIALISEE SUR DEL POUR LES ORGANISMES PRIVÉS
<input type="checkbox"/> Copie des statuts en vigueur datés et signés
<input type="checkbox"/> Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau en vigueur
<input type="checkbox"/> Bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé (N-1, N-2 le cas échéant ; certifiés conformes par le président, le trésorier et le cas échéant le commissaire aux comptes)
<input type="checkbox"/> <u>Pour les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers</u> : Extrait Kbis et Fiche entreprise
<input type="checkbox"/> <u>Pour les associations</u> : Liste des insertions au Journal Officiel (ou récépissé de la préfecture) et fiche association et/ou déclaration en mairie

En cas de mobilisation des fonds européens, les opérateurs devront déposer leur dossier sur les outils dématérialisés dédiés selon les modalités de dépôt définies par le PO OCCITANIE

Contact PO Occitanie : stephane.nguyen@laregion.fr ou 04 34 08 10 74

daniel.dedieu@laregion.fr ou 05 61 39 63 44

Annexe 1 - NOTICE RELATIVE AUX DEPENSES

Dans le cadre d'une subvention de fonctionnement spécifique, et conformément à l'article 5 du présent règlement, seules les charges directement liées à l'opération faisant l'objet de la convention sont éligibles.

Au titre des appels à projets Entrepreneuriat 2022-2024 (listes non exhaustives),

→ Dépenses exclues des charges directes et indirectes :

- Les achats de matériels de plus de 500€ HT ;
- Les dépenses d'amortissement ;
- Les achats récurrents et non justifiés (10 ordinateurs ou 10 téléphones portables par an...) ;
- L'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs et espaces verts y compris les dépenses d'achat type végétaux, etc. ;
- Les travaux immobiliers intérieurs et extérieurs et les aménagements des locaux ;
- Les dépenses « de confort » telles que matériel électro-ménager (type réfrigérateurs, micro-ondes, ...), produits ménagers, matériel divers (ventilateurs, cendriers, ...), les produits et équipements d'hygiène, etc...

→ Les dépenses exclues des charges directes

Sont exclues toutes les dépenses non liées directement et exclusivement à l'exécution de l'opération, et notamment :

- tous les achats de matériel et mobilier dont le montant est égal ou supérieur à 500 € HT, y compris les achats d'ordinateur, de téléphone portable ou tablette ;
- les loyers des bureaux et/ou des bâtiments dans lesquels les personnels de la structure exercent leur activité régulièrement, et notamment celle relevant du présent AAP ;
- toutes les dépenses de protocole comme l'achat de fleurs, croissants, bouteilles d'alcool, l'organisation de repas de galette des rois, de Noël, les dépenses liées à l'organisation de l'anniversaire de la structure, les déguisements, les jeux, le café, le thé, les tisanes, les chocolats, les biscuits, les salades, les soupes, les déjeuners de travail, les repas des stagiaires et des formateurs, et les invitations diverses de collègues et/ou partenaires professionnels, etc. ;
- toutes les dépenses d'hygiène comme le papier toilette, etc. ;
- toutes les dépenses relevant de l'embellissement et de la décoration des locaux (plantes vertes, cadres photos, photographies, affiches, lithographies, etc...) ;
- les défraiements des stagiaires ;
- les postes comptables relatifs aux charges financières (66), charges exceptionnelles (67), dotations aux amortissements (68), et contributions volontaires en nature (86) et les coûts d'amortissement ;

→ Les dépenses éligibles dans le calcul des charges indirectes

et dans la limite des 15% prévus, sont :

- les dépenses relevant du fonctionnement global et général de la structure telles que : loyers (uniquement les bureaux (pas le bâtiment entier) dans lesquels les personnels de la structure exercent leur activité à l'année), électricité, eau, gaz, chauffage, lignes de téléphones fixes, lignes de téléphones mobiles, abonnement internet, les assurances, les fournitures administratives, etc
- les dépenses de locations de matériels, tels que photocopieurs, fax, imprimantes, ordinateurs, voiture si contrat annuel fourni (et que le conducteur fasse partie des personnels engagés dans l'action), etc
- les dépenses d'entretien des locaux (ménage), et de maintenance des matériels (tels que photocopieurs, fax, imprimantes, informatique, extincteurs, etc...).
- les dépenses de communication relevant du fonctionnement général de la structure comme les dépenses liées au développement et/ou la maintenance d'un site internet de la structure, d'un portail économique, de plaquettes de présentation de la structure, impression des cartes de visites (pour le personnel engagé dans l'action uniquement).

Mémo relatif aux dépenses éligibles

Des précisions sont apportées pour faciliter la compréhension des attendus de la Région :

- Pour les frais de déplacements : les frais de déplacement éligibles sont ceux liés directement à l'opération et effectués par le personnel de la structure. Ils devront être justifiés dans leur intégralité : date du déplacement, nom de la personne qui se déplace, objet du déplacement, lieu du déplacement, et par la fourniture des justificatifs correspondants. Seuls les frais réels et justifiés seront retenus. Aucun forfait ne sera accepté.

A ce titre, l'opérateur s'engage à fournir le règlement intérieur de la structure pour le calcul des indemnités kilométriques.

- Les locations de salles et/ou de bureaux ne sont éligibles en charges directes que s'il s'agit :
 - de locations ponctuelles :
 - pour l'organisation de comités d'agrément ou comités d'engagement ;
 - pour assurer les formations des porteurs de projet et/ou entreprises en présentiel prévues dans le dossier de candidature et si l'opérateur n'a pas les moyens matériels en interne d'accueillir ce public dans le respect

des règles sanitaires de distanciations sociales imposées par les mesures gouvernementales issues de la pandémie ;

ou

- de locations permanentes pour les entreprises (types atelier dans les pépinières).
- Pour la justification des salaires ou des apprentis, il convient de fournir les bulletins de salaires du mois de décembre faisant apparaître les cumuls annuels, ou, à défaut, l'intégralité des bulletins sur l'intégralité de la période concernée.

A cet envoi, devra être rajouté le tableau explicatif de la méthode de calcul mise en place par l'opérateur.

- Pour l'acquittement des factures, rappel des trois possibilités de justification :
 - Soit la (les) facture(s) est (sont) acquittée(s) par le(s) fournisseur(s) (c'est-à-dire avec mention « facture acquittée », date, cachet, signature du fournisseur, ainsi que le numéro de chèque) ;
 - Soit fourniture par l'opérateur des relevés bancaires permettant de prouver l'acquittement réel de la dépense. Le(s) montant(s) en lien avec l'opération est (sont) au préalable surligné(s) par le bénéficiaire pour faciliter le contrôle ;
 - Soit fourniture d'une attestation sur l'honneur ou autre document de ce type signé par le Commissaire aux Comptes ou le comptable public, ou tout autre tiers indépendant du bénéficiaire.
- Sur les volets promotions, les dépenses attendues sont celles relevant de l'organisation de salons, de locations de stands, de publicité et plaquettes liées directement à la manifestation (qui devront être justifiées par photo), d'affiches et autres support publicitaires spécifique à la manifestation. Tous ces supports devront faire apparaître le logo Région.

Les factures et/ou justificatifs de dépenses devront être libellés au nom de la structure, bénéficiaire de la compensation régionale.

Si une incohérence est relevée dans le dossier de candidature entre :

- les déclarations du candidat, notamment en termes de dépenses, de nombre de public suivi, d'assujettissement à la TVA, enregistrés sur la plateforme DEL,
- et/ou les attestations fournies (annexe I-3, annexe II -E)
- et/ou les plans de financements prévisionnels annuels (annexe III-b),
- et/ou le plan de financement prévisionnel triennal (annexe III-a),
- et/ou sur la déclaration d'assujettissement à la TVA (annexe I-2),

la Région basera sa décision sur l'assiette et sur l'assujettissement présentés dans le plan de financement triennal.

Annexe 2 - NOTICE RELATIVE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'opérateur s'assurera de la lisibilité de chaque document scanné avant de le déposer sur DEL, notamment concernant les plans de financement, afin que les chiffres soient parfaitement lisibles par les services instructeurs.

sur le poste comptable relatif aux impôts et taxes (63), seule la partie « taxe sur salaire » est éligible et devra être justifiée par le document émanant des services des impôts.

Si un montant global est mentionné, le candidat devra préciser les charges inhérentes à la partie « taxe sur salaire ».

Attention → Si aucune distinction n'est faite dans cette ligne du plan de financement, le montant total mentionné au poste 63 sera supprimé dans son intégralité de l'assiette éligible.

Les candidats dont la forme juridique est une association devront impérativement faire figurer dans les recettes les adhésions obligatoires à cette forme juridique, même si elles sont symboliques. Tout dossier d'une structure associative ou similaire ne respectant pas cette règle dans son plan de financement sera automatiquement écarté.

Ainsi, tout candidat demandant une somme monétaire même symbolique aux porteurs de projets et/ou aux repreneurs et/ou aux entreprises devra le faire figurer clairement dans son dossier, avec le montant demandé par porteur de projet et/ou entreprise.

Un oubli de déclaration ou une déclaration fautive entraînera l'annulation du dossier de candidature. Si le constat est fait au moment du paiement, en cas d'avance ou d'acompte déjà versé, la Région émettra un titre de recettes pour le remboursement des sommes indûment perçues.

Aucune clé de répartition ne doit être appliquée sur aucun poste.

Seul le tableau relatif aux charges de personnel pourra faire apparaître le temps de travail affecté à l'opération par chacun des salariés de la structure.

→ L'attention des candidats est appelée sur les conséquences d'une surévaluation de leurs dépenses prévisionnelles, le versement de la subvention étant systématiquement calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et conformes à la réalité de la réalisation de l'opération.